



DÉCISION DU MAIRE

(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2018DC132

OBJET : MARCHÉ PUBLIC - ACHAT DE CD ET DVD

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2016_DL118 du conseil municipal du 15 décembre 2016, portant délégation du conseil municipal au maire,

VU les articles 27, 30 et 34 du décret n° 2016-306 relatif à la réglementation des marchés publics,

VU la délibération n° 2016_DL117 du conseil municipal du 15 décembre 2016 portant modification du règlement intérieur sur les marchés publics,

CONSIDÉRANT que la commune dispose d'un espace Image et Son à la bibliothèque municipale,

qu'elle doit assurer le bon fonctionnement de cet espace et à ce titre, procéder à l'achat de CD,

que suite à une procédure adaptée avec mise en concurrence aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits pour le lot n° 1 – Choix en magasin avec conseils,

la possibilité de passer un marché négocié avec la société Gibert Joseph ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure pour une durée d'un an reconductible 3 fois, avec la société Gibert Joseph domiciliée 3 quai Gailleton – 69002 LYON, un marché pour le lot n° 1 CD – Choix en magasin avec conseils.

ARTICLE 2 : S'agissant d'un accord cadre mono attributaire conclu à bon de commande (montant minimum annuel : 250,00 € HT, montant maximum annuel : 1 000,00 € HT), le montant de la dépense sera établi suivant les besoins du service. Les dépenses seront imputées au chapitre 21 compte 321 fonction 2188 du budget de la Ville – Année 2018 et suivantes.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.

CORBAS, le 9 novembre 2018

Le maire,
Jean-Claude TALBOT